

Service Déchets de Dinan Agglomération
02 96 87 72 72
dechets@dinan-agglomeration.fr

Objet : Mise en œuvre de la refonte de la politique déchets depuis le 27 janvier 2025 – réponses aux usagers en période d'ajustement

FOIRE AUX QUESTIONS

JE SUIS UN PARTICULIER :

Pourquoi mon bac n'a-t-il pas été collecté ? L'ai-je sorti le bon jour ?

Les jours et heures de collecte ont été modifiés le 27 janvier dernier. La collecte a lieu désormais tous les 15 jours. Je me réfère à présent au calendrier pour vérifier mon jour de collecte et je m'assure de sortir mon bac la veille au soir.

Comment obtenir mon calendrier de collecte ?

Le calendrier a été distribué en boîte aux lettres. Si toutefois je ne l'ai pas reçu, je peux le récupérer en mairie ou le consulter sur le site internet de Dinan Agglomération (page d'accueil > jour de collecte > cliquer sur la carte la commune souhaitée).

Pourquoi mon bac n'a-t-il pas été collecté alors que j'ai bien respecté les consignes ?

Je vérifie si je suis le seul concerné dans ma rue. Je contacte le service Déchets.

Que faire de mes déchets en attendant la prochaine collecte ?

Mon bac individuel n'est pas plein, je patiente jusqu'au prochain passage prévu dans 15 jours.

Mon bac est plein mais j'accepte de conserver mes sacs et de les déposer lors de la prochaine collecte dans 15 jours.

Mon bac est plein et je ne peux pas attendre 15 jours :

- J'appelle le service Déchets qui pourra exceptionnellement déclencher une collecte de mon bac.

- Je consulte le site internet de Dinan Agglomération pour localiser un point d'apport volontaire à proximité de mon domicile.

Dans tous les cas, je signale au service Déchets que mon bac n'a pas été collecté pour m'assurer que mon adresse est bien référencée dans le circuit de collecte.

A quelle heure mon bac va-t-il être collecté ?

Les tournées sont réalisées entre 6h et 13h donc je pense à sortir mon bac la veille au soir.

Où sont situés les points de regroupement des bacs individuels ?

Dans certains secteurs, les bacs individuels sont collectés par point de regroupement de plusieurs bacs. Pour les nouveaux foyers dotés d'un bac à ordures ménagères du secteur de Plancoët/Plélan les points de regroupement ont été matérialisés au sol par un **C** (comme conteneur) de couleur bleue. Pour les autres secteurs, l'emplacement reste inchangé.

Pourquoi mon bac n'est-il pas arrivé ?

Je m'assure d'avoir bien fait la demande par téléphone ou mail auprès du service Déchets. Le bac me sera alors livré dans les 7 jours suivant la demande. Je n'ai pas besoin d'être présent à mon domicile lors de la livraison. Celui-ci sera déposé devant mon habitation.

Pourquoi les conteneurs collectifs sont-ils supprimés ?

Les conteneurs collectifs ont été remplacés par des bacs individuels pour responsabiliser les habitants, encourager le tri sélectif et limiter les déchets non-conformes.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) va-t-elle être diminuée ?

Non. La réduction de la fréquence de collecte permet d'éviter une hausse de la TEOM, notamment face à l'augmentation des coûts de traitement.

La TEOM sert à couvrir les dépenses de collecte et de traitement des ordures ménagères, des emballages et papiers, du verre et des déchets collectés en déchèterie. 50% des dépenses sont liées au traitement c'est-à-dire à l'élimination des déchets.

Les coûts de traitement (incinération et enfouissement) ont augmenté très fortement depuis 5 ans. Diminuer la fréquence de collecte permet de maîtriser la hausse des coûts et de limiter l'impact environnemental. Il est plus économique de collecter des bacs pleins tous les 15 jours que des bacs remplis au tiers ou à la moitié toutes les semaines comme le constataient nos équipes de collecte avant le changement.

Je n'ai pas de bac jaune et je crois pourtant payer la même chose que les autres habitants ?

Les taux appliqués pour calculer la TEOM varient en fonction du service rendu pour la collecte des déchets recyclables (secteurs bacs jaunes et secteurs points d'apport volontaire).

Pour le secteur couvert par des bacs jaunes, le taux est de 13,10 %.
Pour les secteurs en points d'apport volontaire, il est de 12,10 %.

La TEOM est assise sur le foncier bâti, elle dépend donc de la valeur locative de mon habitation. Chaque habitant ayant une valeur locative différente, le montant final de la TEOM sera différent.

Pourquoi le camion « poubelle » n'arrive pas devant chez moi ?

Le camion « poubelle » n'accèdera pas à la cour de mon habitation car il reste sur le domaine public.

Je mets mon bac sur un point de regroupement si je suis concerné (j'ai reçu une information spécifique dans ma boîte aux lettres) ou au bout de la route qui mène à mon habitation.

Pourquoi le camion qui passe sur la route devant chez moi ne ramasse-t-il pas ma poubelle ?

Il est possible que ce soit un oubli car ma poubelle n'est pas visible depuis la voie de circulation donc je vérifie que mon bac est placé au bon endroit.

Il se peut également que ma maison n'ait pas été référencée dans les circuits. Dans ce cas, je contacte le service Déchets.

Les tournées sont réalisées par secteur de collecte et plusieurs camions sont ainsi amenés à circuler dans un même secteur. A noter que les équipes ont été redéployées sur 115 nouveaux circuits de collecte (75 auparavant) et n'ont pas nécessairement connaissance des habitudes historiques.

La collecte tous les 15 jours ne me semble pas suffisante pour nous car nous générons beaucoup de déchets (assistante maternelle ou problématique de santé)

Je peux contacter le service Déchets pour demander un bac plus grand. La fréquence de collecte restera inchangée.

Attention, le changement de volume de bac se fait uniquement pour les cas spécifiques : assistante maternelle, raison de santé ou changement dans la composition de la famille.

Pourquoi je n'ai pas de bac jaune ?

Seules les communes qui avaient des sacs jaunes ont été dotées de bacs jaunes. Si je n'ai pas reçu mon bac, je téléphone au service Déchets. Pour ces communes, les points d'apport volontaire pour les emballages et papiers seront supprimés. Pour le verre, rien ne change.

Pour les autres communes, rien ne change. Je dispose toujours de points d'apport volontaire et je mets les emballages et les papiers dans la même colonne en vrac. Pour le verre, rien ne change.

Où se trouvent les points d'apport volontaire ?

Je me rends sur le site internet de Dinan Agglomération

(page d'accueil > jour de collecte > > cliquer sur « localiser les colonnes » > cliquer sur la carte la commune souhaitée).

Je souhaite changer la taille de mon bac jaune. Est-ce possible ?

Des bacs légèrement plus petits, 180 L au lieu de 240 L, peuvent être livrés en cas de difficultés de manipulation.

Je souhaite changer la taille de mon bac à ordures ménagères. Est-ce possible ?

La dotation est la suivante :

- Pour un foyer de 1 à 3 personnes : bac de 120 Litres
- Pour un foyer de 4 personnes et plus : bac de 240 Litres

Je veux rendre mon bac car je préfère déposer mes déchets en point d'apport volontaire, à qui m'adresser ?

Il est préférable de conserver mon bac car il n'y aura plus de points d'apport volontaire là où il y a des bacs jaunes individuels (sauf certains secteurs concernés par des colonnes enterrées ou semi-enterrées).

JE SUIS UN PROFESSIONNEL :

Quel est mon jour de collecte ?

Par défaut, ma fréquence de collecte est d'un passage tous les 15 jours. Je me réfère à présent au nouveau calendrier (Site internet de Dinan Agglomération > page d'accueil > jour de collecte)

Pour les professionnels avec des collectes renforcées (métiers de bouche, de soins...), 1 ou 2 passages par semaine sont prévus.

J'ai des besoins spécifiques, je prends contact avec le service Déchets/professionnels par mail à l'adresse relation.entreprises.dechets@dinan-agglomeration.fr ou au 07 60 02 60 97

Ma facturation va-t-elle évoluer ?

Oui, les tarifs évoluent progressivement pour correspondre au coût réel du service. Je prends contact avec le service Déchets/professionnels afin d'évaluer mes besoins et prendre connaissance de la tarification associée.